

Ici, testez une solution de carénage légère répondant aux normes environnementales !

- Aire de travail en PVC pour l'étanchéité et la collecte des eaux souillées
- Zone de stockage des eaux de carénage pour une évacuation et un traitement en filière adaptée

Où ? Sur le terre-plein Nord du port du Diben

Quand ? Du 23 septembre au 17 novembre 2024

Tarifification 10 €/ heure

Réservation En capitainerie ou par téléphone au 02 98 68 46 11 ou au 06 81 79 67 49

Pour quoi ? Vos travaux de carénage : nettoyage et remise en peinture de coque pour tous bateaux de moins de 8 m

Pour qui ? Particuliers et professionnels disposant de moyens de manutention



Aire de carénage expérimentale du port de Primel-Le Diben

- Le carénage pratiqué en dehors des aires et cales de carénage, sur les zones de plage ou d'échouage est interdit.
- Certaines peintures antifouling sont toxiques pour l'homme et pour l'environnement.

Article L.216-6 du code de l'environnement

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou la faune, [...] est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende »